

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017
COMMUNE DE LANTON – 33138

Date de la convocation : 22 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (17) : DEVOS Alain, MERCIER Pascal, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, PERRIN Bertrand, AURENTIS Béatrice, DE OLIVEIRA Ildio, Nathalie PEYRAC, MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony, DIEZ-BERTRAND Céline.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (8) : LEFAURE Myriam à MERCIER Pascal, JOLY Nathalie à LARRUE Marie, DELATTRE François à DE OLIVEIRA Ildio, BOISSEAU Christine à DARENNE Annie, CAUVEAU Olivier à PEUCH Annie-France, MARTIAL Jean-Luc à DEVOS Alain, HURTADO Michel à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, BAILLET Joël à BILLARD Tony.

ABSENT (4) : SUIRE Daniel, JACQUET Éric, DEJOUÉ Hélène, AICARDI Muriel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GLAENTZLIN Gérard.

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 30.

SÉANCE LEVÉE À : 20 H 10.

M GLAENTZLIN Gérard désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

Intervention de Madame le Maire :

Avant de vous lire l'ordre du jour, je vous propose d'observer une minute de silence en mémoire de M. PRÉCHAC qui nous a quittés ce mois-ci. Il était apprécié de tous et on gardera de lui le souvenir d'un homme convivial, sympathique et qui avait un mot gentil pour tout le monde. Il a été Conseiller Municipal et s'est beaucoup investi dans la vie communale au niveau des associations patriotiques avec la FNACA et il avait également créé la section informatique de Lanton. Nous lui devons ce moment de recueillement et de reconnaissance.

Elle rappelle ensuite aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 19 délibérations :

Administration Générale – Ressources Humaines

N° 07 – 01 – Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial – Autorisation

N° 07 – 02 – Prime annuelle 2017

N° 07 – 03 – Contrat d'apprentissage

N° 07 – 04 – Mise en œuvre du RIFSEEP

N° 07 – 05 – Modification du tableau des effectifs

N° 07 – 06 – Désignation des membres pour siéger aux Conseils Portuaires des ports auprès du SMPBA

Finances – Administration Générale

N° 07 – 07 – SIBA – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'Assainissement

N° 07 – 08 – SIBA – Rapport annuel 2016 sur les activités syndicales

- N° 07 – 09 – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- N° 07 – 10 – Rapport annuel 2016 du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- N° 07 – 11 – Décision modificative n° 03-2017 – Budget Commune
- N° 07 – 12 – Décision modificative n° 02-2017 – Budget Service des Eaux – Régularisation
- N° 07 – 13 – Subventions 2017 – Diverses associations
- N° 07 – 14 – Incorporation dans le domaine public communal de la résidence « Le Village des Lavandières »
- N° 07 – 15 – Foncier – Cession et acquisition de parcelle sise « La Casse de Cassy cadastrée Bz n° 247

Communauté de Communes - COBAN

- N° 07 – 16 – Modification des statuts
- N° 07 – 17 – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité sur le service public d'élimination des déchets
- N° 07 – 18 – Rapport d'activités 2016

Solidarités

- N° 07 – 19 – Gestion des structures de la Petite Enfance par le C.C.A.S

Avant de passer à :

- l'approbation du procès-verbal du 1^{er} août 2017,
- et à la lecture des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire communique sur la vie de la commune.

Intervention :

Mme le Maire :

- « *PLU : Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 12 juin et le 13 juillet 2017, le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions assorties d'un avis favorable, avec 3 recommandations et 2 réserves. Le dossier complet a été mis en ligne sur le site de la Mairie. On espère pouvoir l'approuver fin 2017 ou certainement début 2018. Une fois que les services de l'État ont reçu toutes les pièces, ils ont un délai de 4 mois d'instruction pour nous le retourner.* »

- « *Parking du Renêt : Il y a eu un dépôt de dossier d'examen qui s'appelle le « cas par cas » et le Préfet a déclaré par arrêté du 2 août 2017 que ce projet de parking de 33 emplacements n'était pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact. Il a jugé qu'il n'y avait pas d'impact environnemental. À titre de régularisation, un nouveau dossier est en cours de constitution.* »

- « *Travaux du Giratoire du Littoral : Comme vous avez pu très certainement le remarquer lors de la traversée de Commune, ce sont de gros travaux qui ne passent pas inaperçus. Les feux vont être enlevés et deux giratoires vont être créés. Une première tranche vient de débiter et nous en profitons pour enterrer tous les réseaux publics (téléphone, électricité, assainissement). Les travaux vont s'échelonner jusqu'à la fin de l'année. Ensuite, il y aura une deuxième tranche pour les terrassements et l'on espère qu'au printemps prochain, tout du moins avant l'été 2018, que l'ensemble de ces travaux sera réalisé. Il va falloir faire preuve d'un peu de patience en traversant le bourg, mais également de beaucoup de vigilance et de prudence.*

- *Programme voirie 2017 : Les travaux d'aménagement des trottoirs qui ont déjà débuté sur l'avenue de la République et iront jusqu'aux feux tricolores de Cassy. Ils devraient s'achever en novembre 2017. Ce sont deux gros chantiers et je vous demande de faire preuve de prudence tant pour votre sécurité personnelle que pour celle des travailleurs.*

- Recrutement : Comme nous l'avions prévu au budget 2017, nous avons embauché une personne en charge de la Communication. C'est une contractuelle, qui nous a rejoints depuis le 18 septembre 2017. Elle a reçu de nombreuses missions, et vous avez vu d'ailleurs, qu'elle a créé une nouvelle page « Facebook » pour la commune. On vous demande de relayer l'information autour de vous...

- Depuis peu, il y a eu la création d'un Relais Banque Crédit Agricole au Tabac Presse Détente de Cassy. Ce nouveau service permettra aux clients du Crédit Agricole de retirer des espèces et déposer des chèques.

- Je vous rappelle que la manifestation « Octobre Rose » qui est une cause nationale, se déroulera du 3 au 28 octobre 2017. Le programme d'Octobre Rose sera lancé officiellement cette année à Lanton le 3 octobre prochain, au Centre d'Animation, à 19 h 30. De nombreuses animations sont prévues et vous pouvez consulter le programme sur le site internet de la ville. Cette année, la Mairie sera au couleur d'Octobre Rose.

- Une réunion publique aura lieu le 12 octobre à 19 h 00, au Centre d'Animation pour présenter le bilan de mi-mandat de notre équipe. Vous allez recevoir préalablement dans vos boîtes aux lettres, un document de 4 pages qui relate toutes les actions entreprises depuis notre élection.

M. OCHOA : « Sur ce que vous nous avez annoncé, je vais faire deux remarques et j'espère que vous ne les prendrez pas comme polémiques. Concernant le parking du Renêt, vous avez expliqué que M. le Préfet était intervenu pour faire régulariser la situation. Vous l'avez fait, tout va bien, à part que cela a été fait après coup et nous ne remettons pas en question ni la nécessité de ce parking, ni de sa situation géographique. Deuxième point, lors de votre arrivée, vous nous aviez fait remarquer que nous avions un Directeur de Cabinet et un D.G.S. Vous, vous avez un D.G.S, une D.G.A. et maintenant une Attachée de Communication ».

Mme le Maire : « C'était une nécessité ».

M. OCHOA : « D'accord, peut-être, mais je vous rappelle vos anciens propos. Moi, mon devoir c'est aussi de vous rappeler à la raison et que ce que vous nous reprochiez avant, vous êtes en train de le faire maintenant. Après, je ne suis pas contre les embauches. Au contraire c'est très bien, mais je crois que dans une structure comme la Mairie, il faut des gens compétents à tous les niveaux mais il en faut aussi dans les services au contact de la population. Ce que je peux regretter, c'est que l'on en a de moins en moins sur le terrain. Je voulais faire ces deux petites remarques sans polémique aucune mais je voulais le signaler quand même ».

Mme le Maire : « Je vous remercie. Vous savez, pour avoir été élu pendant de nombreuses années, que la communication est quelque chose qui prend de plus en plus de place aujourd'hui et que la population est en demande. Faire de la communication représente un travail phénoménal et prend un temps considérable, surtout quand on la fait soi-même comme je l'ai fait pendant trois ans pour les magazines, les lettres du Maire, les réunions publiques... C'était une nécessité pour nous et j'étais d'ailleurs le seul Maire du Bassin, à ne pas avoir une aide en communication ».

M. OCHOA : « Vous aviez dit au début qu'elle serait faite par des bénévoles ! ».

Mme le Maire : « Oui, mais vous savez bien que le bénévolat à ses limites, au bout de trois ans ».

M. OCHOA : « Je sais Mme le Maire, ce n'est pas mes propos, ce sont les vôtres ».

Mme le Maire : « Très bien. »

Madame le Maire donne ensuite lecture des décisions prises en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de sa délégation, donnée par le Conseil municipal, par délibération n° 03-01 du 8 avril 2014 et n° 05-11 du 28 juin 2017 :

**OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE –
DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS –
INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Marie LARRUE – Maire

DÉCISION N° 07

1.1 Marchés publics

ENTREPRISES	DATE SIGNATURE	NATURE	MONTANT	OBJET
HOME GREEN- BOX INNOV 33370 YVRAC	10/08/2017	MP 2017-36	40 930.80 € TTC	Fourniture et Pose de conteneurs pour le service restauration

1.4 Autres types de contrats

ENTREPRISES/ ASSOCIATIONS	DATE SIGNATURE	NATURE	MONTANT	OBJET
COMMUNE D'ANDERNOS	01/07/2017	Convention de prestation de service	12 960 € TTC	Entretien et Maintenance de 135 dispositifs de mouillages sur corps- morts (Fontainevieille, Taussat et Cassy)
ALLIANZ LANTON 33138 LANTON	26/07/2017	Contrat d'adjonction d'assurance	318.53 € TTC (du 26/07 au 31/12/2017)	Nouvelle ZOE immatriculée EM-709- TM, assurée à compter du 26/07/2017
ALLIANZ LANTON	26/07/2017	Contrat de retrait d'assurance	- 318.66 € TTC	Retrait de l'ancienne ZOE immatriculée DR-170-DV à compter du 26/07/17
KONICA MINOLTA 78420 CARRIERES SUR SEINE	31/07/2017	Contrat MP 2017-35	249.66 € TTC/Trimestre	Contrat de location et de maintenance pour un copieur C368 pour le service urbanisme
CAF 33078 BORDEAUX	09/08/2017	Convention d'objectifs et de financement	92 500 € TTC	Attribution d'une aide à l'investissement Subvention concernant les travaux de réhabilitation du Multi-Accueil « L'Oyat »
ATLANTIC SERVICE 33311 ARCACHON	21/08/2017	Avenant n° 1 au MP 2016- 17	- 2 116.80 € TTC (de septembre à Décembre 2017)	Minoration des mercredis par rapport au rythme scolaire sur le marché entretien des bâtiments communaux à compter du 01/09/2017
ALLIANZ LANTON 33138 LANTON	22/08/2017	Contrat d'adjonction d'assurance	66.10 € TTC (du 22/08 au 31/12/2017)	Nouvelle tondeuse Kubota immatriculée EP-720-XA, assurée à compter du 22/08/2017

Département de la Gironde 33000 BORDEAUX	28/08/2017	Convention Création d'un cheminement à Blagon	-	Autorisation pour la réalisation d'un cheminement calcaire avec dispositif de sécurité métal bois de la rue des Albatros à l'arrêt de bus du pont de Blagon
Département de la Gironde 33000 BORDEAUX	28/08/2017	Convention Création d'un cheminement à Cassy	-	Autorisation pour la réalisation d'un trottoir en béton désactivé équipé de bordures, de l'avenue Pierre Techoueyres à l'avenue Amiral Larrieu
Caisse d'Epargne 92919 PARIS LA DEFENSE	12/09/2017	Contrat de prêt	350 000 € sur une durée de 12 ans au taux fixe de 1.17 % Commission d'engagement : 350 €	Destiné au financement des acquisitions foncières
Caisse d'Epargne 92919 PARIS LA DEFENSE	12/09/2017	Contrat de prêt	1 000 000 € sur une durée de 15 ans au taux fixe de 1.39 % Commission d'engagement : 1 000 €	Destiné au financement des travaux de voirie et à la réalisation d'un giratoire

Interventions :

Mme DEGUILLE : « L'arrêt de bus de Blagon n'est pas du même côté que le cheminement de la départementale. Ils vont traverser où les gens, est ce que c'est déjà prévu ? Parce qu'il y a un virage... »

Mme le Maire : « Il va y avoir un passage protégé, bien avant la passerelle, pour permettre aux enfants de traverser. C'est là toute la difficulté et vous avez raison de le souligner. Les habitants des Vents de Mer réclament ce cheminement doux depuis longtemps et nous avons accédé à leur demande. Nous avons travaillé avec le Conseil Départemental et effectivement il y aura un système de sécurité et un passage piéton pour leur permettre de traverser en toute sécurité. Nous ne pouvions pas faire mieux, ni différemment. »

Mme le Maire, demande aux élus s'ils ont des observations éventuelles à formuler sur le procès-verbal du 1^{er} août 2017. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL – AUTORISATION
Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN
N° 07 – 01 – Réf. : MC

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'Assemblée délibérante doit être informée, préalablement à la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Un fonctionnaire titulaire, exerçant les fonctions d'agent portuaire au sein de la Commune de Lanton, doit être mis à disposition du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon au plus tôt à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée de trois ans (*maximum 3 ans renouvelables*), pour y exercer à temps complet les fonctions d'agent portuaire, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de catégorie C. Ce dernier y assurera la surveillance de l'occupation du domaine de compétence du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, autant sur le plan d'occupation du plan d'eau qu'au titre des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 03-04 en date du 29/03/2017 relative à la création du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon et l'adhésion de la Commune de Lanton,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord écrit en date du 03 août 2017, du fonctionnaire concerné, Adjoint Technique Territorial titulaire,

Vu l'avis favorable en date du 27 septembre 2017 de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Gironde,

Vu les travaux des Commissions « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » et « Administration Générale – Ressources Humaines » réunies respectivement le 21 septembre 2017,

Considérant que le projet de convention a été présenté au Comité Technique réuni le 26 septembre 2017,

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'agent portuaire.

Les dispositions déterminant la nature des activités qui seront confiées à l'intéressé et réglant les conditions de sa mise à disposition sont incluses dans la convention ci-jointe établie entre la Commune de Lanton et le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figure en annexe à la présente délibération et qui prendra effet au plus tôt le 1^{er} octobre 2017 ;
- adopte les dispositions et modalités telles que proposées dans le projet de convention ;
- dit que les crédits afférents à cette mise à disposition sont inscrits au Budget Primitif ;
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Interventions :

M. OCHOA : « C'est un agent qui va être détaché et payé par la commune ? »

M. GLAENTZLIN : « La convention est derrière, vous l'avez lue ? »

M. OCHOA : « Oui, mais pour que l'on se comprenne bien, le salaire, c'est la commune qui le paye et le SMPBA le remboursera ? »

Mme le Maire : « Oui, c'est ça. Cela s'appelle une mise à disposition. »

M. OCHOA : « Il sera alors sous la tutelle de la commune, je parle au niveau administratif. »

Mme le Maire : « Pour la gestion de sa carrière, oui ! »

M. OCHOA : « D'abord par rapport à sa carrière au niveau des ressources humaines, mais aussi par rapport à son travail. Il ne faut pas négliger cet agent par rapport à un autre, parce qu'on ne le voit pas. »

M. GLAENTZLIN : « Tout à fait. »

M. OCHOA : « C'est important. Voilà, c'est à ça que je voulais en venir, c'est-à-dire à la prime de fin d'année. Il va la toucher comme les autres ? »

Mme le Maire : « Oui ! Vous savez que l'on ne peut pas mettre à disposition un agent sans son consentement. Il a été consulté et il a voulu partir, d'autant plus qu'il continuera à travailler sur Lanton. Donc nous ne l'oublierons pas ! »

M. OCHOA : « Non, mais un détachement c'est ça Mme le Maire, loin des yeux, loin du cœur. »

M. GLAENTZLIN : « Non, non, je serai attentif d'autant plus que je connais bien le garçon. »

M. OCHOA : « Moi aussi. Vous savez que je n'avais pas voté l'adhésion au Syndicat Mixte pour les raisons que j'avais évoquées et je ne change pas d'avis. On verra à la longue, mais pour moi ce sera une chose très compliquée tant pour Lanton que pour les autres communes d'ailleurs. Je ne veux pas être en porte-à-faux vis-à-vis de cet agent, vu que la majorité s'est exprimée et que je la respecte, je voterai pour cette mise à disposition parce qu'il faut que cela soit clair pour l'agent et ça a l'air de l'être. »

OBJET : PRIME ANNUELLE 2017

Rapporteur : Pascal MERCIER

N° 07 – 02 – Réf. : MC

Vu les travaux des Commissions « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » et « Administration Générale – Ressources Humaines » réunies respectivement le 21 septembre 2017,

Vu la délibération n° 04-02 du 28 septembre 2016 relative au montant de la prime annuelle de 2016,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer afin de fixer le montant de la prime annuelle pour l'année 2017, en tenant compte, si nécessaire, des diverses majorations du point d'indice, qui ont eu lieu depuis le 1^{er} août 2016,

Considérant que le montant individuel brut de la prime annuelle pour l'année 2016 est égal à 1 215.00 €,

Considérant que les traitements indiciaires bruts ont été revalorisés, suite à une majoration du point d'indice de :

- **0.6 % au 01/02/2017**

Il convient d'appliquer une majoration de 0.6 % au montant de la prime annuelle de 2016 afin de fixer le montant de celle pour l'année 2017.

Les majorations de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique qui pourraient intervenir avant la fin de l'année 2017, seront prises en compte dans le calcul du montant de la prime annuelle 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à fixer le montant individuel brut de la prime annuelle pour l'année 2017 à la somme arrondie à **1 222 €**,
- dit que cette prime sera versée, comme chaque année, sur la paie de novembre des agents de la Commune, au prorata du nombre de mois passé dans les effectifs,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017,
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Intervention :

Mme le Maire : « On passe de 1 215 € à 1 222 € suite à l'application de la majoration du 1^{er} février 2017. »

OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Annie DARENNE

N° 07 – 03 – Réf. : MC

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2017,

Vu les travaux des Commissions « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » et Administration Générale – Ressources Humaines » réunies respectivement le 21 septembre 2017,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre Commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée, ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (*Centre de Formation des Apprentis*). De plus, à ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil Régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Enfin, le Centre De Gestion de la Gironde peut accompagner la Collectivité dans cette démarche à travers quatre domaines de compétence essentiels :

- **Financier** : par une orientation sur les aides du FIPHFP (*pour les travailleurs handicapés*) lequel participe au financement du coût pédagogique de la formation à hauteur de 10 000 euros (y compris les frais d'inscription et les surcoûts) et à la rémunération de l'apprenti à hauteur de 80 %.
- **Pédagogique** : en formant de manière singulière les maîtres d'apprentissage à l'accompagnement de l'apprenti, avec l'aide de spécialistes. Les maîtres d'apprentissage suivront dès lors une formation collective et pourront bénéficier d'un suivi individualisé tout au long du contrat.
- **Administratif et juridique** : Le Centre de Gestion, Cap'Emploi et les acteurs de l'insertion accompagnent la Collectivité dans la signature du contrat d'apprentissage et les modalités de sa mise en place.
- **Humain** : la Collectivité est soutenue par le CDG33 qui peut coordonner l'activité de l'ensemble des acteurs : acteurs en santé au travail du CDG, les référents de parcours des apprentis, les centres de formation des apprentis, les maîtres d'apprentissage.

Après consultation du Comité Technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre Commune, il est proposé au Conseil Municipal de conclure à compter de cette rentrée 2017, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Accueil/État-Civil	Titre professionnel de niveau V d'Employé Administratif et d'Accueil	16 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte** la proposition de Madame le Maire,
- **autorise** Madame le Maire à engager toutes démarches, signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget,
- **autorise** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 00 - Abstention : 00.

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (Absentéisme – Contractuels – Maintien à titre individuel/CIA)

Rapporteur : Pascal MERCIER

N° 07 – 04 – Réf. : MC

Vu les travaux des Commissions « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics et « Administration Générale – Ressources Humaines » réunies respectivement le 21 septembre 2017,

Il est rappelé que par délibération n° 05-21 du 28 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ainsi que sa mise en œuvre effective au 1^{er} octobre 2017, avec un effet rétroactif fixé au 1^{er} juillet 2017, pour le versement mensuel

aux agents de l'IFSE (*Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise*) et du CIA (*Complément Indemnitaire Annuel*).

Comme indiqué dans la délibération susvisée, le sort du régime indemnitaire en cas d'absence des agents, en particulier pour maladie, ainsi que la détermination des critères conditionnant le versement du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public, devaient faire l'objet d'une nouvelle étude, avant d'être soumis à l'avis d'une nouvelle réunion du Comité Technique et à l'approbation ultérieure de l'Assemblée délibérante.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (JO du 29 août 2010) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application aux différents corps de la Fonction Publique d'État, référencés en annexe (*dont la dernière mise à jour date d'août 2017*) ;

Vu la délibération n° 05-21 en date du 28 juin 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP (part IFSE et part CIA) ;

Vu l'avis favorable des Comités Techniques en date du 16 décembre 2016 et du 13 juin 2017 relatifs à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité ;

Vu l'avis favorable du comité Technique en date du 26 septembre 2017 relatif à la poursuite de la mise en œuvre du RIFSEEP, notamment sur les volets Absentéisme et Contractuels,

Il est rappelé à l'Assemblée que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le sort du régime indemnitaire en cas d'absence des agents, en particulier pour raisons de santé, et de déterminer les critères en conditionnant le versement aux agents contractuels de droit public,

Il est proposé de se prononcer sur les modalités ci-dessous de mise en œuvre du RIFSEEP :

ARTICLE 1 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 publié au Journal Officiel du 29 août 2010 dispose que le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou du travail ou pour maladie professionnelle, congés de maternité, d'adoption et de paternité.

Conformément au principe de parité prévu à l'article 88 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les agents territoriaux (*fonctionnaires et agents contractuels*) ne peuvent bénéficier de dispositions plus avantageuses. Ainsi, une réduction des régimes indemnitaires des agents en congé de maladie rémunérés à demi-traitement doit être mise en œuvre.

Par référence au décret précité, en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles :

Il est précisé que les fonctionnaires et agents contractuels de droit public bénéficieront du maintien du RIFSEEP, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congé annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- congé de maladie ordinaire,
- congé pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle reconnus,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

Il n'y aura toutefois, pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de longue durée.

Néanmoins, lorsque le fonctionnaire est rétroactivement placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire non expiré, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant celui-ci lui demeurent acquises.

Il est souligné que les modalités proposées de maintien et de suppression du RIFSEEP sont déjà celles qui s'appliquent à ce jour au versement des primes et indemnités en vigueur dans la Collectivité.

ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES DU RIFSEEP : Contractuels de droit public

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (*IFSE*) pourra être octroyée aux agents contractuels de droit public en fonction du poste occupé, du niveau de responsabilité et

d'expertise requis dans l'exercice de leurs fonctions, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procédera au rattachement de l'agent contractuel à un groupe de fonctions, selon l'emploi qu'il occupera, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois et selon les critères professionnels définis par la délibération susvisée en date du 28/06/2017 relative à la mise en place du RIFSEEP.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribuera individuellement l'IFSE à chaque agent contractuel dans la limite du plafond individuel annuel réglementaire.

L'IFSE, part fixe, sera versée dès le 2^{ème} mois suivant leur prise de fonctions aux agents contractuels qui occupent des emplois permanents au tableau des effectifs (*notamment remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles pour congés, maladie, temps partiel ...*) et non permanents, en particulier dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Au-delà de six mois de présence dans la Collectivité, l'IFSE versée à l'agent pourra être révisée, le cas échéant, par la mise en œuvre de la part variable, en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, conformément aux critères définis par délibération en date du 28/06/2017, lors d'une évaluation professionnelle.

L'attribution individuelle de l'IFSE, versée mensuellement, est décidée par l'autorité territoriale.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'attribution du CIA découle donc des entretiens professionnels annuels.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2016, l'entretien professionnel annuel est obligatoire comme mode d'appréciation de la valeur professionnelle des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale recrutés sur des emplois permanents par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an.

Toutefois, si leur temps de présence (*ancienneté de services*) dans la Collectivité le justifie, les agents contractuels recrutés sur des emplois permanents d'une durée inférieure à un an ainsi que sur des emplois non permanents, pourront bénéficier d'un entretien professionnel annuel.

Le montant du CIA pourra être déterminé selon les mêmes modalités que pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires.

L'attribution individuelle du CIA, versée mensuellement, est décidée par l'autorité territoriale. Sur la base du rattachement des agents contractuels à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale pourra attribuer individuellement à chaque agent contractuel un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel réglementaire.

Ce coefficient d'attribution individuelle sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par les critères de l'entretien professionnels et définis dans la délibération du 28/06/2017.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

ARTICLE 3 – MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL : part CIA

Dans le cadre de la première application des dispositions de la délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP, afin de garantir aux agents les montants individuels de primes qui leurs

sont à ce jour octroyées (*au regard des fonctions exercées ou grades détenus*), il est rappelé que le montant du CIA, versé mensuellement aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, pourra excéder dans certaines situations, les préconisations réglementaires fixées, par catégorie hiérarchiques A, B et C, en pourcentage du plafond global du RIFSEEP (*cumul parts IFSE et CIA*).

La part CIA, versée mensuellement et fixée selon un coefficient d'attribution individuelle, est déterminée annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, dans le cadre des entretiens professionnels d'évaluation.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'adopter les dispositions ci-dessus énumérées concernant la mise en œuvre effective du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (*modalités de maintien/suppression ; contractuels de droit public, maintien à titre individuel/part CIA*) à compter du **1^{er} octobre 2017**,
- **autorise** Madame le Maire à prendre les arrêtés individuels afférents d'attribution de l'IFSE et du CIA,
- **dit** que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont et seront inscrits chaque année au Budget de la Collectivité,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Interventions :

Mme le Maire : « Je repasse la parole à Pascal MERCIER pour une longue délibération concernant le RIFSEEP. Je vous rappelle que le 28 juin dernier nous avons approuvé la mise en place de ce fameux régime indemnitaire, qui nous a demandé 8 mois de travail. »

M. MERCIER : « Je vais essayer de faire court. Comme l'a dit Mme le maire, nous avons voté le 28 juin la mise en place du régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP. Sa mise en œuvre effective se fera au 1^{er} octobre avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2017. Le but de cette délibération est de fixer le sort du régime indemnitaire en cas d'absence des agents, en particulier pour les maladies. Il faut également déterminer les critères conditionnant son versement aux agents contractuels de droit public, qui doivent faire l'objet d'une nouvelle étude avant d'être soumis à l'avis d'un futur Comité Technique et à l'approbation ultérieure de l'Assemblée délibérante. Je vais faire juste un petit retour sur ce qui s'est passé depuis 2017. Nous avons eu un Comité Technique le 16 décembre 2016 et le 13 juin 2017. Les représentants se sont prononcés sur la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité. Pour rappel et pour bien préciser les choses par rapport au Conseil du mois de juin dernier, sur les trois syndicats, deux s'étaient abstenus, la CGT et SUD. La CFDT quant à elle, avait voté pour. Lors du dernier CT, qui a eu lieu le 26 septembre, l'ensemble des trois organisations syndicales a validé le principe en votant pour. »

M. OCHOA : « Nous avons posé la question lors du dernier Conseil de savoir comment s'était passé le Comité Technique car on nous vend des choses mais on sait comment ça se passe... »

M. MERCIER : « Tout à fait, c'est pour cela que l'on vous précise les conditions du vote. Je vous rappelle que le nouveau régime indemnitaire-RIFSEEP est composé de deux parties : l'IFSE-Indemnité

de Fonction, de Sujétion et d'Expertise- qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire, et le Complément Indemnitaire Annuel-CIA- qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Aussi, nous vous proposons les modalités suivantes pour sa mise en place. L'article 1 qui porte sur les modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP précise que les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, bénéficieront du maintien du RIFSEEP dans les mêmes conditions que les traitements en cas de congés annuels, d'autorisations exceptionnelles d'absence, congés maladie ordinaire, congés pour accident de service, accident du travail et maladie professionnelle reconnue, ainsi que de congés maternité, paternité ou adoption. Il n'y aura toutefois pas de versement durant la période de congés de longue maladie ou de longue durée. Néanmoins, le fonctionnaire placé rétroactivement en congés longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire non expiré, gardera le bénéfice des primes et indemnités versées durant la maladie ordinaire. Les modalités proposées de maintien ou de suppression du RIFSEEP sont celles qui s'appliquent à ce jour au versement des primes et indemnités en vigueur appliquées. En résumé, on ne change rien à ce qui existe. C'est-à-dire qu'un agent qui était en position d'arrêt maladie ne perd pas ses primes jusqu'au 91^{ème} jour. À partir du 91^{ème}, il tombe à demi-traitement et s'il bénéficie d'une assurance personnelle, la perte est compensée. L'article 2 porte sur les bénéficiaires du RIFSEEP tels que les contractuels de droit public. Le 3^{ème} article, porte sur le maintien du CIA à titre individuel. Nous aurions pu maintenir les salaires actuels et transposer les anciennes primes aux nouvelles. En fait l'agent ne gagnait rien de plus. Cela n'a pas été le choix de la Municipalité qui a voulu maintenir les salaires actuels et augmenter les agents qui étaient en position d'encadrement. Globalement, l'ensemble des employés a été augmenté. Cela représente une enveloppe non négligeable de quasiment 58 000 € pour une année civile. On a respecté toutes les mesures préconisées dans les différents codes et lois sur le sujet. Ce système n'inflige pas de double peine à l'agent en arrêt maladie ou sous le coup d'une sanction disciplinaire. On ne lui retire pas ses primes. Ensuite, on a octroyé des primes aux contractuels alors que nous n'y étions pas obligés. »

Mme le Maire : « Je voudrais rajouter que c'était une obligation pour la collectivité d'appliquer cette réforme. Comme vous l'a dit M. MERCIER, nous aurions pu comme la plupart des communes, prendre l'ancien régime indemnitaire et le transformer en RIFSEEP. Nous avons fait un autre choix qui a nécessité un gros travail de fond. Je tiens à remercier tout à fait officiellement notre DGS et notre DGA qui a travaillé pendant huit mois sur ce sujet avec l'ensemble des chefs de service, des personnels et deux élus M. MERCIER et Mme LEFAURE. Tous se sont énormément impliqués. J'avais donné des directives : équité, transparence et pas de diminution de salaire. Si nous avons appliqué la réforme telle quelle, certains agents auraient eu des baisses de salaire de 200 à 300 € par mois. Les services ont fait un travail vraiment très pointu, qui ne supportera aucune remarque, ni aucune contestation. Tout est côté, codifié, l'agent saura très exactement comment est constitué sa prime. Cela va également responsabiliser les chefs de services, notamment à travers les entretiens professionnels, tout sera transparent et le plus logique possible. C'est un effort financier que nous faisons, dans un contexte difficile. Globalement, j'arrondis les chiffres : 25 % des agents de la commune vont avoir un salaire identique et 75 % le verront plus ou moins augmenter. Quant au CCAS, de mémoire c'est 50-50. Il y a des agents qui avaient des responsabilités qui n'étaient pas reconnues et ces augmentations sont tout à fait justifiées. Nous avons déjà investi 15 000 € en 2015/2016 pour donner un petit coup de pouce aux salaires les plus bas. C'est un choix politique de faire ce deuxième effort pour l'ensemble des employés et j'espère que cela va nous permettre de responsabiliser les chefs de services et de tirer vers le haut les agents pour offrir à la population une bonne qualité de service public. Voilà ce que je voulais vous dire sur cette réforme. »

M. OCHOA : « J'ai bien compris que 75 % des salaires allaient augmenter, mais je voudrais savoir combien cela représente mensuellement par agent ? »

Mme le Maire : « C'est un calcul difficile à faire, c'est très compliqué. »

Mme DEGUILLE : « Pour les cadres C ? »

M. OCHOA : « Le problème, c'est qu'il faudrait que les choses soient proportionnelles et de manière juste. Je suis plutôt favorable au fait, comme vous l'avez rappelé, que d'encourager les gens qui n'ont pas de diplômes et qui assurent des travaux d'encadrement. »

Mme le Maire : « C'est une reconnaissance. »

M. OCHOA : « C'est une reconnaissance dans le salaire et j'y suis plutôt favorable. Mais après, ce qui serait bien c'est d'avoir une idée de l'augmentation. Je sais que c'est une question un peu tordue, je ne le fais pas exprès. Mon sentiment, c'est que je ne voudrais pas, et je pense que tout le monde m'aura compris ici, que ce soit les hautes catégories qui en bénéficient au détriment des autres. »

Mme le Maire : « M. OCHOA, pardonnez-moi, mais il y a une mauvaise compréhension de la réforme. Il n'y a pas d'augmentation systématique des agents, chaque situation est étudiée au cas par cas. L'augmentation peut aller de 10 € à 300 €. Il y a des agents de catégorie C qui vont être augmentés de 300 € parce qu'ils font un travail qui n'était pas reconnu jusqu'à présent. Les critères ont été travaillés très finement. »

M. MERCIER : « L'objectif de la DGA a été de mettre en place des critères pour que les agents à fonction identique soient identifiés. Les adjoints aux chefs de services n'étaient jusqu'à présent pas reconnus, il y avait beaucoup d'écart entre eux. Ils ont alors été réalignés et revalorisés. C'était le but de la démarche. Après sur l'ensemble des métiers, l'augmentation est symbolique et représente pour certains entre 10 et 15 €, comme Mme le Maire l'a dit nous avons rattrapé les écarts. »

M. OCHOA : « Fort de ces explications, je comprends un peu mieux. Franchement, j'ai lu le texte et c'est assez complexe. Je vais être vigilant car je veux qu'il y ait une équité et que certaines personnes soient plus avantagées que d'autres. De plus, si lors du CT, l'ensemble des organisations syndicales a signé l'accord, il nous paraît difficile d'aller à l'encontre. Nous allons attendre et au fil des années nous regarderons comment vont évoluer les choses. S'il y a des ratés, je ne vous cache pas que je n'en resterai pas là et je vous promets que je le ferai savoir à l'ensemble du Conseil Municipal. C'est une question importante qui peut redonner un peu d'espoir aux agents dans le travail et dans la rémunération. Mais en tout cas, je serai très vigilant à cette application et je pense que mes collègues le seront également. »

Mme le Maire : « M. OCHOA, je ne veux pas polémiquer et je ne vous rappellerai pas l'héritage que nous avons à gérer ... Nous allons en rester là. Je veux bien que vous soyez vigilant et je vous en remercie. Je pense qu'avec ce RIFSEEP, nous avons saisi l'occasion de régulariser des situations que je ne voudrais pas développer aujourd'hui en public. Je peux vous assurer que nous avons travaillé dans la transparence, dans l'équité, pour vraiment rétablir la justice entre les agents. Je crois que nous n'avons pas de leçon à recevoir là-dessus. »

M. OCHOA : « Mme le Maire, vous ne voulez pas polémiquer mais vous le faites, c'est ça le problème. Moi, j'ai simplement relevé un aspect des choses et j'ai demandé des garanties là-dessus. Je serai vigilant sur la question et encore une fois Mme le Maire, vous vous méprenez. Ce n'est pas une attaque personnelle, c'est simplement qu'en matière de salaire, je crois qu'il faut être attentif, et qu'effectivement vous l'avez rappelé fort justement d'ailleurs, que les rémunérations de la Fonction Publique, qu'elle soit Hospitalière ou Territoriale, sont très basses. Je les connais très bien et effectivement, les fonctionnaires sont très mal payés. Quant au passé, je vous l'ai rappelé tout à l'heure, vous avez embauché une DGA et une attachée de communication. »

Mme le Maire : « Non, les cadres A n'ont pas eu de revalorisation de salaire. Je vais clore le débat et nous allons passer au vote.

Je vous remercie d'avoir voté à l'unanimité cette réforme et encore merci aux services. Je laisse la parole à notre DGS. »

M. CAMBRONERO : « Mme le Maire, merci, je ferai court. Je voulais simplement adresser un double remerciement. Le premier va en direction de Mme Roxane GOT la Directrice Générale Adjointe des Services, qui a fait un travail tout à fait remarquable et remarqué. Il faut dire qu'elle a déployé beaucoup de passion et d'enthousiasme et je sais qu'elle a passé des soirées, des weekends à travailler sur cet outil qui est tout à fait formidable et qui aujourd'hui fait quelques jalousies, puisque pas mal de collègues souhaitent obtenir ce document qui fait référence. Je pense qu'elle va pouvoir déposer des droits d'auteur. Maintenant, je souhaitais au nom de l'ensemble du personnel adresser mes remerciements à tout le Conseil Municipal puisque vous avez accepté à travers la mise en œuvre de ce RIFSEEP de mettre sur la table 58 000 €. C'est un effort financier considérable dans une période qui est effectivement un petit peu difficile et je pense que c'est une juste récompense pour le personnel qui

est très investi, très passionné et qui ne compte pas son temps et qui j'espère est à la hauteur des espérances du public pour faire cette mission de service public que nous avons tous à cœur. Donc, merci du fond du cœur à vous tous. »

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Pascal MERCIER

N° 07 – 05 – Réf. : MC

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il appartient à Madame le Maire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins inhérents à l'organisation et au fonctionnement des services communaux.

Vu les travaux des Commissions « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » et « Administration Générale – Ressources Humaines » réunies respectivement le 21 septembre 2017,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'Article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les postes vacants au tableau des effectifs de la Commune,

Considérant la nécessité pour la Commune de procéder à des nominations d'agents dans le cadre notamment des promotions internes au titre de l'année 2017,

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide**, par la création de 3 (trois) emplois permanents à temps complet, de modifier le tableau des effectifs de la Commune conformément au tableau ci-annexé, qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2017:
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget de la Commune, chapitre 012,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Interventions :

M. MERCIER : « Nous vous proposons selon le tableau ci-joint, une évolution en promotion interne d'un Technicien Territorial en catégorie B. »

M. OCHOA : « Quels sont les services affectés car il y a deux emplois budgétés au 1^{er} janvier 2017 et trois postes à pourvoir ? »

Mme le Maire : « Ce ne sont pas des créations de poste, ce sont des promotions internes. »

M. OCHOA : « Mais justement il y en a trois, s'il y a deux promotions internes qu'en est-il du troisième ? Moi, je vois création d'emploi « trois », poste à pourvoir « trois » et « deux » promotions internes. »

M. DEVOS : « Parce qu'elle existe déjà. C'est un tableau d'effectifs, donc dans la filière de Technicien, il y a eu au titre de la promotion interne deux nouveaux et aujourd'hui, il y a trois postes à pourvoir. »

M. OCHOA : « Donc, il va rester un poste à pourvoir ? »

M. DEVOS : « Non, il doit déjà être pourvu. »

Mme le Maire : « Il n'y a que de la promotion interne. La prochaine fois que quelqu'un sera promu le troisième poste sera pourvu. Nous attendons la prochaine promotion interne. »

M. OCHOA : « Mais il reste un poste à pourvoir ? »

Mme le Maire : « C'est de la promotion, ce n'est pas de la création. »

M. OCHOA : « Vous me répondez, il reste un poste à pourvoir. Pour quel service ? »

M. DEVOS : « Entretien Restauration et Services Techniques. »

**OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR SIÉGER AUX CONSEILS PORTUAIRES
DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON – (SMPBA)**

Rapporteur : Marie LARRUE - Maire

N° 07 – 06 – Réf. : RG

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 17 octobre 2016 validant le principe de création et d'adhésion du Département au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA),

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Vu la délibération n° 03-04 en date du 29 mars 2017 relative à la création du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 portant création du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA),

Considérant que le SMPBA en date du 13 juillet 2017 a entériné l'organisation des conseils portuaires,

Considérant l'intérêt pour les Communes adhérentes au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon de participer aux conseils portuaires, il convient de désigner 2 membres du Conseil Municipal : un représentant titulaire et un représentant suppléant qui seront appelés à siéger dans les conseils portuaires de la commune pour les ports de Cassy, Taussat-Vieux Port et Fontainevieille.

Vu les travaux de la Commission « Administration Générale » réunie le 21 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de désigner deux membres pour siéger aux Conseils Portuaires des ports de Lanton comme indiqué ci-dessous :

* 1 titulaire : Mme Myriam LEFAURE

* 1 suppléant : M. Gérard GLAENTZLIN

- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 19 - Contre : 00 - Abstention : 06 (M. OCHOA – Mme DÉGUILLE - Mme MERCIER - M. BILLARD (procurateur M. BAILLET) – Mme DIEZ-BERTRAND).

Intervention :

M. OCHOA : « Nous nous abstenons sur cette délibération, parce que cela concerne l'organisation majoritaire. »

OBJET : SIBA – RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT
Rapporteur : Marie LARRUE - Maire
N° 07 – 07 – Réf. : CB

Vu les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement,

Vu le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le courriel en date du 21 juin 2017 du SIBA relatif à la transmission de ce rapport,

Il est rappelé à l'Assemblée que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics destiné notamment à l'information des usagers.

Ce volumineux document transmis par le Président du S.I.B.A, présentant un rapport technique et un rapport financier, est consultable soit au Secrétariat Général, soit par le lien : <http://fr.calameo.com/read/000024421ffe445b1deec>

Le présent document a été présenté en Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 21 septembre 2017,

Sur quoi, les membres du Conseil Municipal prennent bonne note de cette information.

Intervention :

Mme le Maire : « Je pense que vous avez consulté ce rapport très facile à lire. Nous pouvons retenir globalement que le prix de l'assainissement a diminué de 0,3 % et que le prix du m³ TTC est actuellement de 2,27 €. Je tiens quand même à souligner que cette année, le SIBA a fait de gros travaux sur Lanton. Notamment avec la station de pompage de Taussat, dont les canalisations ont été grossies. 5,6 millions d'euros ont été investis, dont 1,7 million de canalisations. De nombreux travaux sont effectués par le SIBA chaque année. Pour les personnes qui n'ont pas lu ce rapport, la synthèse qui en est faite au début est très explicative sur les missions du SIBA, qui ne traite pas seulement les eaux usées. Il a également des responsabilités en matière d'hygiène publique, de promotion touristique.... »

OBJET : SIBA – RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LES ACTIVITÉS SYNDICALES
Rapporteur : Marie LARRUE - Maire
N° 07 – 08 – Réf. : CB

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu le courriel en date du 21 juin 2017 du SIBA relatif à la transmission du rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon pour l'année 2016.

Ce document volumineux retrace l'activité du Syndicat au cours de l'exercice 2016, pour les compétences qui lui ont été transférées autres que l'assainissement des eaux usées, et qui sont l'Hygiène et la Santé Publique, les Travaux Maritimes, le Tourisme et la Gestion Environnementale du Bassin d'Arcachon (politique littorale).

Il a été établi en application des dispositions réglementaires susmentionnées, et vient compléter le rapport annuel sur la qualité et le prix du service de l'assainissement – exercice 2016.

Conformément aux termes de cette loi, ce document est consultable soit au Secrétariat Général, soit par le lien : <http://www.calameo.com/read/0000244212f7223494247>

Le présent document a été présenté en Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 21 septembre 2017,

Sur quoi, les membres du Conseil Municipal prennent bonne note de cette information.

Intervention :

Mme le Maire : « Le rapport est bien fait et on voit que le SIBA travaille beaucoup pour le territoire. »

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 07 – 09 – Réf : CB

Vu les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,

Vu le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu les travaux de la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 21 septembre 2017,

Il est rappelé à l'Assemblée que les collectivités responsables d'un service d'eau ou d'assainissement doivent présenter, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces services publics destiné notamment à l'information des usagers.

Ledit rapport établi pour l'exercice 2016 a pour objet de synthétiser les données contenues tant dans le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable (Suez Eaux France) que dans le rapport annuel des autorités sanitaires concernant la qualité des eaux destinées à la consommation humaine A.R.S. (Agence Régionale de Santé).

Ces documents sont à la disposition du public.

Les membres du Conseil Municipal ont été informés et ont pu prendre connaissance du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable pour l'année 2016.

En application de l'article D 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Interventions :

M. DEVOS : « Pour votre information, la Lyonnaise des Eaux « SUEZ » compte 4 393 abonnés. Avec une petite variation de 1,1% pour l'année 2016 par rapport à l'année 2015. Nous avons prélevé un peu plus de 750 000 m³ d'eau dans les trois forages, soit une augmentation relativement importante

puisque'elle est de 16,7 % entre l'année 2015 et 2016. Pour chaque Lantonnais, la répartition de la facture s'établit comme suit : 24 % pour la Collectivité, 45 % pour l'exploitant (Lyonnaise/Suez) et les 31 % qui restent sont des redevances ou de la TVA. »

M. OCHOA : « Il y aura une présentation ? C'est un peu long mais c'est intéressant. »

M. DEVOS : « Ils viendront normalement au prochain Conseil Municipal présenter l'année 2016. »

M. OCHOA : « D'autant plus que nous avons eu le bilan des compteurs. Ça mérite que l'on pose quelques questions là-dessus. »

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2016 DU DÉLÉGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 07 – 10 – Réf : CB

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux délégations de Services Publics qui impose aux Collectivités Territoriales de présenter un rapport annuel du délégataire du service d'eau potable.

Vu les travaux de la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 21 septembre 2017,

Ce document qui porte sur l'exercice 2016 est à la disposition du public.

Les membres du Conseil Municipal ont été informés et ont pu prendre connaissance du Rapport Annuel du délégataire du Service Public d'eau potable pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Intervention :

M. DEVOS : « Ce document porte aussi sur l'exercice 2016. Il est à la disposition du public. Les membres du Conseil Municipal en ont été informés et ont pris connaissance de ce rapport. Je confirme que la Lyonnaise viendra bien au prochain Conseil Municipal faire une présentation comme tous les ans. Comme le dit M. OCHOA, ça me semble intéressant pour la population d'avoir des éléments sur ce rapport sur l'eau. Surtout qu'en ce moment il y a des problèmes techniques récurrents notamment sur des fuites et une pompe qui a lâché au mois d'août. Je pense qu'ils nous apporteront des éléments de réponse au cours de cette présentation. »

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 03-2017 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 07 – 11 – Réf. : CB

Vu les travaux des Commissions « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » réunie le 21 septembre 2017,

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir, sur le Budget Primitif 2017 de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits, prévus au B.P 2017, par les écritures ci-après :

Section d'investissement

Opérations d'ordres d'investissement (chapitre 041)

Recettes d'investissement :

2158.01 – Autres installations, matériel et outillage techniques + 132 200.00 €

Dépenses d'investissement :

2152.01 – Installation de voirie + 132 200.00 €

(Suite à une erreur d'imputation sur des dépenses d'équipement de voirie de 2010 et 2011 d'un montant de 132 179,27€, il convient compte tenu de la nature des travaux de régulariser les écritures comptables sur le compte 2152 non amortissable qui ont été imputées sur un compte 2158 amortissable)

Recettes d'investissement :

2121-01 – Plantation d'arbres et d'arbustes + 8 400.00 €

Dépenses d'investissement :

2128-01 – Autres agencement et aménagements de terrains + 8 400.00 €

(Suite à une erreur d'imputation et afin de régulariser la prise en charge à l'inventaire de travaux effectués au bassin de baignade pour un montant 8 390.55 €, il convient compte tenu de la nature de ces travaux de modifier l'affectation au compte 2128 bien non amortissable au lieu du compte 2121 bien amortissable)

Opérations réelles d'investissement

Programme 11 – Travaux bâtiments divers

Dépenses :

21318-11.64 – Construction bâtiments publics – Autres Bâtiments Publics + 92 500.00 €

(Travaux de réhabilitation Multi Accueil)

Recettes :

1326-11.64 – Subvention d'équipement autres établissements locaux + 92 500.00 €

(Subvention CAF notifiée le 16/08/2017 pour les travaux de réhabilitation du Multi Accueil)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 00 - Abstention : 00.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2017 – BUDGET SERVICE DES EAUX – RÉGULARISATION

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 07 – 12 – Réf. : CB

Vu les travaux de la Commission « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics réunie le 21 septembre 2017,

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir, sur le Budget Primitif 2017 du Service des Eaux, des modifications dans l'affectation des crédits, prévus au B.P 2017, par les écritures ci-après :

Opération d'ordre entre section

Dépenses de fonctionnement :

6811 – Dotations aux amortissements sur immobilisations + 1 664.23 €

023 – Virement à la section de d'investissement - 1 664.23 €

Recettes d'investissement :

2813 – Amortissement immobilisations + 1 664.23 €

021 – Virement de la section de fonctionnement - 1 664.23 €

(Régularisation d'amortissement suite erreur de reprise sur une fiche de bien lors de la migration logiciel comptable)

Opération d'ordre entre section

Dépenses d'investissement :

1391 – Subvention d'équipement + 10 100.00 €

023 – Virement à la section de d'investissement + 10 100.00 €

Recettes de fonctionnement :

777 – Quote-part des subventions d'investissement + 10 100.00 €

021 – Virement de la section de fonctionnement + 10 100.00 €

(Régularisation amortissement sur l'encaissement d'une subvention d'investissement en 2016 pour 10 029.20 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Intervention :

M. DEVOS : « Nous sommes obligés de passer ces délibérations qui représentent des opérations comptables. En effet, il y a quelque mois, nous avons fait l'acquisition d'un nouveau logiciel comptable avec lequel le service Financier a rencontré un certain nombre de problèmes notamment sur des opérations de reprise de régularisation d'amortissement, qui aujourd'hui se font manuellement. Ce n'est pas simple pour le service Comptabilité et le prestataire n'est pas encore arrivé à résoudre ce problème. »

OBJET : SUBVENTIONS 2017 – DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Pascal MERCIER

N° 07 – 13 – Réf. : CB

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017 :

- n° 04-19 relative au vote du B.P. 2017,
- n° 04-33 relative à l'attribution de subvention aux associations.

Vu les travaux de la Commission « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » réunie le 21 septembre 2017,

Le Conseil Municipal propose d'attribuer pour 2017, sur les crédits non encore affectés, une subvention aux associations citées ci-dessous :

- Gym Volontaire	300 €
<i>Participation annuelle à CAP33.</i>	
- Association Interactions	800 €
<i>Aide au lancement de la construction de jardin partagé à Blagon</i>	
- Société Historique	100 €
<i>Aide aux activités de l'association</i>	
- Les Talents du cœur du Bassin	500 €
<i>Achat de trophées concours de chants</i>	
- Capuera	400 €
<i>Participation annuelle à CAP33/EMS</i>	
- Médailles militaires	500 €
<i>Participation achat drapeau neuf</i>	
- Andernos handball	500 €
<i>Participation pour les 35 licenciés Lantonnois</i>	
- Mios-Biganos handball	700 €
<i>Participation pour les licenciés Lantonnois et rayonnement régional</i>	
- Tennis Club Lantonnois	2 000 €
<i>Complément projet « Tennis adapté »</i>	
- Cassy Loisirs pétanque	500 €
<i>Participations aux animations communales</i>	
- Bodysport	500 €
<i>Participations aux animations communales</i>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Intervention :

M. MERCIER : « Cette délibération a pour objectif d'accorder des subventions aux associations qui ont transmis des demandes tardives ou qui ont sollicité un complément en cours d'année. »

OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RÉSIDENCE « LE VILLAGE DES LAVANDIÈRES »

Rapporteur : Alain DEVOS
N° 07 – 14 – Réf. : DG

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II qui a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoyait que la procédure de classement d'une voie privée en voie communale est dispensée d'enquête publique sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 318-3 et R 318-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que les voies privées ouvertes à la circulation publique peuvent être transférées d'office sans indemnité dans la voirie communale.

Vu les articles L.141-1 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Vu les articles L.1123 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°08-02 du 10 octobre 2008 dont l'objet était l'incorporation dans le domaine public communal des voies et espaces libres de trois lotissements dont celui des Lavandières.

Vu les travaux de la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 21 septembre 2017,

Considérant que pour des raisons administratives il convient de désigner un nouveau notaire pour établir les formalités nécessaires à cette incorporation,

Considérant le renouvellement de la demande de Monsieur DESBONNETS pour acter cette incorporation.

Considérant la Déclaration d'Achèvement des Travaux du Permis de Construire n° 033 229 04K1006 délivré le 11 juillet 2005 et le certificat de conformité en date du 16 décembre 2005.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide** le classement de la voie nouvelle de la résidence « Le Village des Lavandières » dans le domaine public communal,
- **précise** que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Intervention :

M. DEVOS : « Nous incorporons ces voiries dans le domaine communal et prenons en compte leur entretien au même titre que les autres lotissements. »

OBJET : FONCIER – CESSION ET ACQUISITION DE PARCELLE SISE « LA CASSE DE CASSY » CADASTRÉE BZ n° 247

Rapporteur : Alain DEVOS
N° 07 – 15 – Réf. : DG

Vu le code de la voirie routière notamment son article L141-3,

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Vu les travaux de la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 21 septembre 2017,

Vu le courrier en date du 29 février 2016 de Madame et Monsieur Michel MAURIN déclarant céder à titre gratuit la parcelle cadastrée BZ n°247.

Vu le courrier de Monsieur Philippe SANCHEZ, Géomètre, responsable du bornage contradictoire et des actes liés à cette cession qui seront à la charge du propriétaire, Madame et Monsieur MAURIN Michel.

Considérant que cette parcelle est intégrée dans l'emprise totale de l'allée des Coquilles et fait l'objet depuis le récolement de cette voie d'un entretien par les Services Techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** la cession par Madame et Monsieur Michel MAURIN, à l'euro symbolique dispensé de paiement, de la parcelle cadastrée BZ n°247 d'une superficie de 121 m² environ sise « La Casse de Cassy »,
- **décide** le classement dans le domaine public communal de cette parcelle,
- **autorise** Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de l'acte notarié,
- **dit** que tous les frais liés à cette cession sont à la charge du propriétaire,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 00 - Abstention : 00.

OBJET : COBAN ATLANTIQUE – MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Marie LARRUE – Maire

N° 07 – 16 – Réf. : PS

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil communautaire de la COBAN a procédé à l'adaptation de ses statuts, eu égard à l'adoption de son projet communautaire ainsi qu'aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui est venue renforcer significativement « le fait communautaire » par le transfert de compétences obligatoires dès le 1^{er} janvier 2017.

Cette modification statutaire a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation daté du 20 décembre 2016.

De plus, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit des dispositions créant une nouvelle compétence en

matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (dite GEMAPI), et l'attribuant au bloc communal, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Cette date a toutefois été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la loi NOTRe précitée ; les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) exerçant cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

Pour mémoire, la compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

De plus, la COBAN se propose d'exercer également, à compter du 1^{er} janvier 2018, une compétence supplémentaire en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Enfin, il est fait observer que si l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales pose les conditions de droit commun de prise de compétences d'un EPCI tel que la COBAN, l'article L.5214-23-1 du même code définit les conditions d'accès pour l'EPCI à la Dotation bonifiée, prévue au quatrième alinéa du II de l'article L.5211-29 CGCT, à condition que la collectivité exerce au moins six des onze groupes de compétences répertoriées.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-23-1,

Vu la délibération n° 63-2017 en date du 20 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la COBAN a délibéré pour modifier ses statuts,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi 2004-809 du 13 août 2004, il m'appartient de vous soumettre ces modifications,

Vu les travaux de la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 21 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **adopte** la modification des statuts ci-annexés avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Intervention :

Mme le Maire : « Tout à l'heure nous parlerons du bilan de la COBAN. En 2017, nous allons être contributeurs net, c'est-à-dire que la COBAN va reverser à l'État plus qu'elle ne perçoit, c'est ce qu'on appelle « l'effet ciseaux ». Nous avons adopté en 2016 un projet communautaire ambitieux qui porte

notamment sur le haut débit, sur l'entretien, la restauration et la construction de nouvelles zones artisanales... Tout cela va demander des moyens et comme les subventions et les dotations diminuent, il va être de plus en plus difficile d'exercer ces nouvelles compétences. »

OBJET : COBAN ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 07 – 17 – Réf. : CB

Vu les dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, qui stipule qu'il revient à chaque président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité de service à son assemblée délibérante.

Vu la délibération n° 73-2017 du 20 juin 2017 du Conseil Communautaire,

Vu le courrier de la COBAN en date du 30 juin 2017 relatif à la transmission du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les travaux de la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 21 septembre 2017,

Un exemplaire de ce document a été tenu à la disposition des élus pour consultation.

Le Conseil Municipal prend bonne note de cette information.

Interventions :

M. DEVOS : « Actuellement la COBAN emploie 66 personnes. Son budget principal en dépenses représente un peu plus de 24 millions d'euros. Pour information, le service de transport à la demande offert aux habitants est financé en grande partie par l'intercommunalité et non par les recettes encaissées. Cette prestation coûte 326 000 € et les recettes sont de 26 000 €, ce qui représente un écart énorme. »

Mme le Maire : « C'est un service rendu à la population. Tout à un prix. »

M. DEVOS : « En ce qui concerne le ramassage des déchets, le ratio kilogramme par habitant et par an a diminué cette année de 8,5 %, pour passer de 153 kg d'ordures ramassées par habitant et par an à 140 kg. Nous sommes sur une pente décroissante. Ce rapport est un énorme dossier, très bien réalisé par la COBAN dans lequel vous trouverez de nombreuses informations sur ses activités. Tout le monde cotise, donc il faut s'en préoccuper, c'est notre argent !»

OBJET : COBAN ATLANTIQUE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 07 – 18 – Réf. : CB

Les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule qu'il revient au président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, le rapport d'activités retraçant l'activité de l'établissement.

Par courrier en date du 4 septembre 2017, la COBAN nous a transmis le rapport d'activités 2016.

Ce dernier fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Un exemplaire de ce document a été tenu à la disposition des élus pour consultation.

Vu les travaux de la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 21 septembre 2017,

Le Conseil Municipal prend bonne note de cette information.

OBJET : GESTION DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE PAR LE C.C.A.S

Rapporteur : Marie LARRUE – Maire

N° 07 – 19 – Réf. : AL

Par délibération du 12 novembre 1990, le Conseil Municipal a créé un établissement d'accueil du jeune enfant, aujourd'hui nommée Multi-Accueil l'Oyat,

Par délibération du 26 septembre 2001 le Conseil Municipal a créé le Relais d'Assistants Maternels (RAM),

Par délibération du 28 septembre 2005, le Conseil Municipal a validé le projet d'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 31 mars 2010 relative aux structures d'accueil de la Petite Enfance,

Vu les différents courriels de la CAF en date du 9 juin et du 16 août dernier demandant un certain nombre de pièces pour confirmer les compétences du CCAS en terme de Petite Enfance,

Vu les travaux de la Commission « Solidarités »,

Vu les travaux de la Commission « Finances – Intercommunalités – Marchés Publics » réunie le 21 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **émet** un avis favorable au maintien de la gestion des structures de la Petite Enfance par le CCAS,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Intervention :

Mme le Maire : « La Mairie signe avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention afin de percevoir pour le Relais d'Assistante Maternelle, la petite Enfance et le Multi-Accueil ce que l'on appelle la P.S.U. (Prestations de Service Unifié). Par contre, c'est le C.C.A.S qui gère ces structures et il faut donner à la directrice du CCAS et du Multi-Accueil accès aux données de la CAF pour connaître, en outre, le quotient familial qui s'applique, en fonction des revenus des familles, sur les tarifs de différentes prestations afin de déterminer la somme que les parents auront à payer (garderie par exemple). Un nouveau logiciel a été mis en place et nous en profitons pour mettre à jour les données, voilà pourquoi nous allons prendre cette délibération. Je rappelle que la Municipalité a créé en novembre 1990 le Multi accueil, en 2001, le Relais d'Assistante Maternelle et en 2005, le Lieu Accueil Enfants Parents, que nous avons maintenant mutualisé à l'ensemble du territoire. Le 31 mars 2010, une délibération relative à la gestion des structures d'accueil de la Petite Enfance a été prise. Depuis le mois de juin 2017, la C.A.F nous a adressé différents courriels pour nous demander un certain nombre de pièces afin de confirmer les compétences du CCAS en termes de Petite Enfance. Cela a été vu en Commissions Solidarité et Finances, le 21 septembre dernier. La gestion de ces structures par le CCAS se faisait déjà, mais aujourd'hui on l'officialise par cette délibération. »

La séance est levée à 20 H 10.